

## **REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**L'an deux mille neuf, le 8 décembre, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 1er décembre 2009, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET Yvon.**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Nombre de membres présents : 8**

**Etaient présents :**

MM. MELLET, THEBAULT, LANDEL, DERVAL, KAZMIERCZAK, THELOHAN, GARDAN, TROUBOUL.

**Excusés :**

MM. MENARD, GENDROT.

**Mr THEBAULT Yves a été élu secrétaire de séance.**

---

**Objet de la décision n° 101 / 2009 :**

### **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA CAMPAGNE DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES 2009 / 2010**

Il est rappelé que, dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères 2009 / 2010, la Communauté de Communes a retenu PARCORET PAYASAGE pour assurer la mission d'assistance technique et de conseil auprès des planteurs.

Cette mission représente le coût suivant :

#### **Etape 1 : Prise de rendez-vous, visite et rédaction d'un rapport :**

100 € HT par dossier

Ce qui représente un coût de 7.100 € HT pour 71 visites de planteurs réalisées

#### **Etape 2 : Organisation de la campagne de plantation :**

Forfait de 1.700 € HT

Par ailleurs, une consultation vient d'être lancée, pour la fourniture des végétaux (le délai de réception des offres est fixé au 15 décembre 2009). L'estimation pour ce poste de dépenses, s'élève à 17.000 € HT.

Ainsi, le coût global d'opération représente un montant de : 25.800 € HT

Pour le financement de cette opération, il est proposé de solliciter le Conseil Général, au titre du

Volet 2 du Contrat de Territoire, à hauteur de 50 % - subvention sollicitée = 12.900 €.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, et conformément à la programmation, le Bureau approuve à l'unanimité la demande de subvention, auprès du Conseil Général, d'un montant de 12.900 € au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, pour l'opération de plantation de haies bocagères, relative à la campagne 2009 / 2010.

---

### **Objet de la décision n° 102 / 2009 :**

#### **PARTAGE DES FRAIS DE DIFFUSION DES JOURNAUX « DESTINATION » ET « 17 COM'UNE »**

Dorénavant les journaux du Pays des Vallons de Vilaine « Destination », et de la Communauté de Communes « 17 Com'une » sont distribués en même temps, pour tendre vers une certaine économie d'échelle.

Ils paraissent selon la même fréquence, à savoir 2 fois par an, et les chargés de communication des 2 structures se sont entendus sur les dates de parution.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de Communes reverse au Pays des Vallons de Vilaine qui traite l'ensemble de la prestation avec La Poste, une participation aux frais de diffusion du journal « 17 Com'Une », calculée sur la moitié du coût. Ce qui représente par exemple pour le dernier numéro de 2009, une participation pour la Communauté de Communes à hauteur de 1.136,00 € HT, soit 1.358,66 € TTC.

Le Bureau est invité à se prononcer sur ce nouveau mode de fonctionnement relatif aux frais de diffusion du journal communautaire.

## **DECISION**

Afin d'économiser des frais de distribution des journaux au niveau de la Communauté de Communes et du Pays des Vallons de Vilaine, le Bureau approuve à l'unanimité la mutualisation de ce service. Ainsi, à partir du dernier numéro de 2009, la Communauté de Communes versera à l'association du Pays des Vallons de Vilaine, une participation à hauteur de 50 % du coût de diffusion des journaux dont la prise en charge et la gestion sont assurées par le Pays.

---

### **Objet de la décision n° 103 / 2009 :**

#### **SOUTIEN A L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES**

Mr KAZMIERCZAK – Vice-Président ayant en charge le développement culturel, soumet au Bureau la proposition de continuer à apporter un soutien aux bibliothèques qui font la démarche de s'informatiser en 2010. Ceci concerne les Communes de La Bosse de Bretagne, La Noë Blanche, Chanteloup, Le Sel-de-Bretagne, Tresboeuf et le Petit Fougeray.

La Communauté de Communes pourrait prendre en charge l'emploi temporaire de trois personnes qui auraient pour mission d'assurer la saisie informatique des fonds des bibliothèques, de former les bénévoles des bibliothèques à l'utilisation de l'informatique. Ces personnes pourraient être embauchées par le biais de contrat CAE passerelle.

## **DECISION**

Ainsi, après examen des besoins relevant des bibliothèques, et afin de favoriser l'informatisation de ces bibliothèques, le Bureau approuve à l'unanimité le principe de faire appel à 3 CAE passerelle spécifiquement pour cette mission. Le temps de travail hebdomadaire est arrêté à 35 h pour ces contrats, et les personnes seront rémunérées sur la base du SMIC. La durée de ces contrats est arrêtée, dans un 1er temps, à 6 mois, avec possibilité éventuelle de l'étendre au maximum à 12 mois, si toutefois le travail de saisie informatique n'a pu être achevé.

---

**Objet de la décision n° 104 / 2009 :**

### **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR L'ANIMATION DES ESPACES JEUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Il est proposé de soumettre au Conseil Général, la demande de subvention au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, destinée à soutenir l'animation des espaces Jeunes de la Communauté de Communes, par le biais de projets de diverses natures telles que :

- Aménagement et équipement des différents sites d'animation
- Mise en place et / ou développement de dispositifs d'accompagnement des jeunes
- Création de supports de communication adaptés

Conformément à la programmation retenue, cette demande porte sur un montant de dépenses de : 18.531,16 € TTC, aidé à hauteur de 50 %. Ce qui représente une subvention sollicitée de : **9.265 €**.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve à l'unanimité la demande de subvention, auprès du Conseil Général, d'un montant de 9.265 € au titre du Volet 3 du Contrat de Territoire, correspondant à la fiche action n° 20 de la programmation, intitulée « Soutien à l'animation des maisons de jeunes ».

---

**Objet de la décision n° 105 / 2009 :**

### **SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS DE CHANTELOUP**

Lors de la réunion du 20 octobre 2009, le Bureau avait validé la demande de subvention de Chanteloup, au titre du Volet 2 du Contrat de Territoire, pour la rénovation de sa salle de sports.

Cette demande s'appuyait sur un coût prévisionnel actualisé d'opération de 320.000 € HT, avec un taux d'intervention de 37 %. Ce qui représentait une subvention attendue de 118.400 €.

Il apparaît que ce montant d'opération a évolué au regard du résultat d'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux :

- Coût marchés de travaux	216.375,94 € HT
- Maîtrise d'oeuvre	12.636,00 € HT
- Etudes	1.253,00 € HT
(SPS, Contrôle technique)	2.320,00 € HT
- Aménagement parking	27.895,38 € HT
D'où un total d'opération de	260.480,32 € HT

Ainsi, il est proposé d'ajuster la demande de subvention Contrat de Territoire au montant suivant : **96.378 €** (au lieu de 118.400 € précédemment retenu).

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'actualisation du montant de subvention à hauteur de 96.378 € au titre du Volet 2 – Fiche action n° 33 du Contrat de Territoire, en faveur de la commune de Chanteloup, pour son projet de rénovation de sa salle de sports.

Cette décision annule et remplace la décision n° 86 / 2009 qui avait été prise le 20 octobre 2009.

---

## **Objet de la décision n° 106 / 2009 :**

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES**

La Communauté de Communes a décidé de lancer un marché de fournitures administratives pour ses services afin de rationaliser ses approvisionnements et obtenir des tarifs compétitifs. Ce marché a été passé par voie de procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande, avec des montants HT annuels minimum de 6.000 € et maximum de 13.000 € (à titre indicatif, la Communauté de Communes a commandé 7 300 € de fournitures administratives en 2009).

La durée du marché a été arrêtée à une année, renouvelable deux fois. La date limite de réception des offres était le 29 septembre 2009.

Pour rappel, un marché à bons de commande est un marché exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation, selon des modalités expressément prévues par le marché. Pour des besoins occasionnels de faible montant, la Communauté de Communes peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1 % du montant total du marché, ni la somme de 10 000 € HT. Le recours à cette possibilité ne dispense pas la Communauté de Communes de respecter son engagement de passer des commandes à hauteur du montant minimum du marché.

5 entreprises ont déposé une offre. Il s'agit de :

- . ALTERBURO
- . TOUS SERVICES
- . LYRECO
- . DACTYL BURO
- . TBI

Les critères d'attribution étaient au nombre de 3.

la valeur technique (des échantillons ont été demandés pour certains articles),

le délai et les conditions de livraison,

le prix.

La Commission « Moyens Généraux » réunie le 7 décembre 2009 a examiné les offres reçues, et au regard des critères de classement de ces offres, s'est prononcée en faveur de la proposition de ALTER BURO.

Ainsi, il est soumis au Bureau le choix définitif de l'attributaire du marché de fournitures administratives pour la Communauté de Communes.

## **DECISION**

Après examen du tableau comparatif d'analyse des offres, et conformément à l'avis émis par la Commission « Moyens Généraux », le Bureau décide à l'unanimité de retenir l'offre de ALTER BURO, au titre du marché de fournitures administratives de la Communauté de Communes. Le Président est alors autorisé à signer ce marché à bons de commande, passé pour une durée de une année renouvelable 2 fois.

---

Les membres du Bureau